



**PRÉFÈTE  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau, forêt, biodiversité

**ARRÊTÉ N° 58-2025-12-22-00003**

**Instituant une pratique de pêche particulière de la pêche du black-bass,  
du sandre, de la perche et du brochet en « no-kill »,  
sur l'ensemble de la Vieille Loire, commune de DECIZE  
du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027**

La préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment le livre IV, titre III, article R.436-23-IV.

**VU** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète de la Nièvre.

**VU** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 11 juillet 2025 nommant M. Laurent KOMPF, attaché d'administration de l'Etat hors classe, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2025-07-21-00007 portant délégation de signature à M. Laurent KOMPF, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2025-08-01-00001 du 1<sup>er</sup> août 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires.

**VU** la demande de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**VU** l'absence d'observation de l'office français de la biodiversité.

**CONSIDERANT** que la mise en place d'un parcours spécialisé dans la pêche du black-bass, du sandre, de la perche et du brochet en « no-kill » sur la Vieille Loire, en vue de préserver un cheptel de poisson de qualité et en quantité suffisante, nécessite des mesures spécifiques.

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires.

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Il est institué une pratique particulière de la pêche du black-bass, du sandre, de la perche et du brochet dite « no-kill » sur la Vieille Loire, commune de DECIZE. L'ensemble de la Vieille Loire est concernée.

## **Article 2 :**

Tous les pêcheurs ont obligation de remettre systématiquement à l'eau toutes les espèces capturées citées dans l'article 1.

## **Article 3 :**

Sur l'ensemble de la Vieille Loire, la pêche au vif ou au poisson mort (manié ou non) est interdite. Pour la recherche des carnassiers, **seule la pêche aux leurres est autorisée**.

En dehors de la fermeture générale des carnassiers, du dernier dimanche de janvier exclu jusqu'au dernier dimanche d'avril inclus, et afin de préserver la reproduction de l'espèce Black-bass, **un maintien de l'interdiction de la pêche des carnassiers est instauré du dernier dimanche d'avril au 30 juin inclus.**

## **Article 4 :**

Cette pratique particulière sera effective pour les années 2026 à 2027, dans le respect des périodes d'ouverture précisées dans l'article 3.

## **Article 5 :**

L'arrêté n° 58-2022-12-05-00008 du 5 décembre 2022 instituant une pratique de pêche particulière de la pêche du black-bass en « no-kill », du sandre, de la perche et du brochet en « no-kill », sur l'ensemble de la vieille Loire, commune de DECIZE du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 **est abrogé**.

## **Article 6 :**

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées au tribunal administratif compétent par toute personne intéressée par le projet, c'est-à-dire ayant un intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du dit acte ou de sa publication collective.

Le recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon via l'application « télerecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7 :**

- la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,
- le maire de la commune de DECIZE,
- le directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- le colonel, commandant du Groupement de gendarmerie départemental de la Nièvre,
- le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre,

ainsi que tous les agents assermentés ou commissionnés pour la police de la pêche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et affiché à la mairie de DECIZE.

22 DEC. 2025

Fait à Nevers, le  
Le chef du bureau des milieux aquatiques et axe Loire,



Olivier PRUDHOMMEAUX